

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 14 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-10-14-58 | Convention Mission Référent RSA entre le CCAS et le Département de Seine-Maritime 2023/2025 - Avenant n°1 pour prolongation

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 9 oct. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Michèle Henry, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec.

Vu :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L262-27 et suivants,
- La Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- La délibération n°1.1 du Conseil départemental du 5 décembre 2016 relative au dispositif référent RSA 2017-2019,
- La délibération n°1.1 du Conseil départemental du 20 juin 2019 sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, et prorogeant le Programme départemental d'insertion et le Pacte territorial pour l'insertion et l'inclusion sociale jusqu'au 31 décembre 2021.
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2022, validant un modèle type de convention sur la mission référent RSA 2023-2025.
- La Délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2022-12-13-98 du 13 décembre 2022 validant la signature de la convention mission référent RSA 2023-2025 avec le Département,
- La convention « mission Référent RSA » 2023-2025 signée entre le CCAS et le Département, le 13 février 2023,
- La Délibération de la Commission permanente du Département du 13 octobre 2025 adoptant l'avenant type n°1 à cette convention partenariale.

Considérant :

- Le nombre d'allocataires du RSA sur le territoire de la commune (1 815 au 7 octobre 2022), dont une grande partie présente un cumul de difficultés sociales et a besoin d'un accompagnement social préalable à toute perspective d'insertion professionnelle,
- Le souhait réaffirmé de la collectivité de s'impliquer dans l'accompagnement et l'insertion des Stéphanois les plus précarisés, en y consacrant des moyens en personnel qualifié,
- Le bilan fait de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA assuré par un travailleur social du CCAS au cours des années précédentes,
- La conformité des objectifs de l'accompagnement social assuré par le CCAS avec ceux fixés par le Département dans le Pacte territorial pour l'insertion et l'inclusion sociale et décliné dans le référentiel d'accompagnement social,
- La capacité du CCAS à atteindre les objectifs fixés par le Département dans la convention type « mission Référent RSA », grâce à la présence dans son équipe d'une assistante sociale pouvant y consacrer 80% de son temps de travail,

- Le montant de la participation financière que le Département s'engage à accorder au CCAS pour la mission d'accompagnement de 100 bénéficiaires du RSA, fixé à 270 € la place d'accompagnement social pour les années 2023, 2024 et 2025.

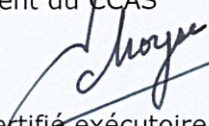
Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer avec le Département l'avenant n°1 de la convention « Mission Référent RSA 2023-2025 », avenant prorogeant à l'identique, pour 2026, la convention ainsi que le montant de la participation financière départementale 2025.
- D'imputer les recettes sur la ligne comptable prévue à cet effet au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251014-2025-10-14-58-DE

Publié ou notifié : **27 OCT. 2025**